

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

L'Association « Nuits Musicales en Armagnac » (NMA) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie - Place du Général de la Gaulle - 32700 Lectoure, représentée par son Président, Monsieur Didier RANDOT, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 7 MARS 2023**

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

PREAMBULE

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, **l'animation culturelle de la Ville**,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le programme suivant :

- **samedi 22 juillet** dans le jardin des Marronniers, « L'histoire de Peer Gynt » ;
- **dimanche 23 juillet** à la Cathédrale Saint-Gervais, Orchestre National du Capitole ;
- **samedi 29 juillet** dans le jardin des Marronniers, opéra « La Bohème »,
- **samedi 5 août** dans le jardin des Marronniers, soirée jazz « Joe Krieg Quartett » ;
- **et jeudi 10 août** dans le Jardin des Marronniers, soirée jazz et lyrique.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2023.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2023) est estimé à 131 030 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2023, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 16 000 €, équivalent à 12,21 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le

coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera 8 000 € à la notification de la convention et le solde après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des Subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration

et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Pour l'Association,
Le Président,

Didier RANDOT

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année : 2023

ou exercice du

au

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services (Spectacles)		37 200
Fournitures pour les activités (Concerts)		66 000	73 - Concours publics		
Autres fournitures		4 000	74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation		180			
Assurance		1 900	Conseil Régional OCCITANIE		4 000
Documentation			Conseil Départemental du GERS		25 000
			CI Départemental - Aide à la communication		5 000
62 - Autres services extérieurs					
Rémunérations intermédiaires et honoraires		17 000			
Publicité, publication		12 800			
Déplacements, missions		11 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		27 500
Services bancaires, autres		50			
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes (SACEM)		1 600	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		9 200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		7 300	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		330
			758. Dons manuels - Mécénat		32 000
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		131 030	TOTAL DES PRODUITS		131 030

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		26 000	875 - Bénévolat		26 000
TOTAL		26 000	TOTAL		26 000

La subvention sollicitée de **16 000 €** objet de la présente demande représente **12 %** du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

JR